

SARL AUDIT AMLD

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 20 000 euros.

Siège social : 27A Bd Solférino 35000 RENNES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2009

Sur convocation du gérant Monsieur Andre METAYER, les associés de la société AUDIT AMLD se sont réunis, au siège social, ce jour le 24 Juin à 9 heures, en Assemblée Générale Extraordinaire, suivant lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé selon le formalisme prescrit dans les statuts.

Sont présents :

Monsieur Jacques LEDORZE, Propriétaire de 30 parts numérotées de 1 à 30, ci	30 parts
Monsieur André METAYER, Propriétaire de 167 parts numérotées de 31 à 197, ci	167 parts
La S.A.R.L BOURON AUDIT CONSEIL, Propriétaire de 1 part numérotée 198, ci	1 part
Monsieur Eric BOURON, Propriétaire de 1 part numérotée 199, ci	1 part
Monsieur Jean-Marc BRESSON, Propriétaire de 1 part numérotée 200, ci	1 part

Le Président de l'Assemblée est Monsieur André METAYER, gérant de la société.

La majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales composant le capital social étant présente, Monsieur André METAYER constate que l'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- 1) le rapport de la gérance ;
- 2) le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Modification des statuts suite à la cession des parts sociales ;
- Pouvoirs à donner.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

47

57

Le président indique qu'une opportunité s'est présentée pour réorganiser la structure du capital.

En conséquence, il y a lieu de statuer sur ce projet.

Divers propos et observations sont échangés puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix le texte des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la cession de parts intervenues entre Monsieur André METAYER et

- | | |
|---------------------------------|--------|
| - La SARL BOURDON AUDIT CONSEIL | 1 Part |
| - Mr Eric BOURON | 1 Part |
| - Mr Jean-Marc BRESSON | 1 Part |

l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les parties « 7 – CAPITAL SOCIAL » du Titre III de la page 3 des statuts.

ANCIENNE REDACTION

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 20 000 euros. Il est divisé en 200 parts de 100 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- | | | | |
|--|---|---------------------|-----------|
| A Monsieur Jacques LE DORZE | : | 30 parts sociales, | |
| numérotées 1 à 30, ci..... | | | 30 parts |
| - A Monsieur André METAYER | : | 170 parts sociales, | |
| numérotées 31 à 200, ci..... | | | 170 parts |
| - Total du nombre de parts sociales composant le capital social, | | | |
| soit 200 parts | | | 200 parts |

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La liste des associées sera communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

NOUVELLE REDACTION

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Suite aux cessions de parts du 19 juin 2009 constatée par l'assemblée générale extraordinaire, le capital social est divisé en 200 parts de 100 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- A Monsieur Jacques LE DORZE : 30 parts sociales,
numérotées 1 à 30, ci.....30 parts
 - A Monsieur André METAYER : 167 parts sociales,
numérotées 31 à 197, ci.....167 parts
 - A La S.A.R.L BOURON AUDIT CONSEIL : 1 part sociale,
numérotée 198, ci.....1 part
 - A Monsieur Eric BOURON : 1 part sociale,
numérotée 199, ci.....1 part
 - A Monsieur Jean-Marc BRESSON : 1 part sociale,
numérotée 200, ci.....1 part
- _____
- Total du nombre de parts sociales composant le capital social,
soit 200 parts200 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La liste des associées sera communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

027

h

h

Ja

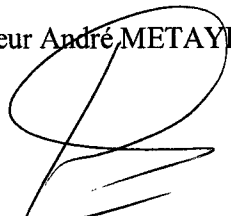
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 30 minutes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

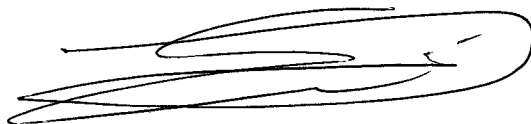
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Fait à RENNES, Le 24 Juin 2009

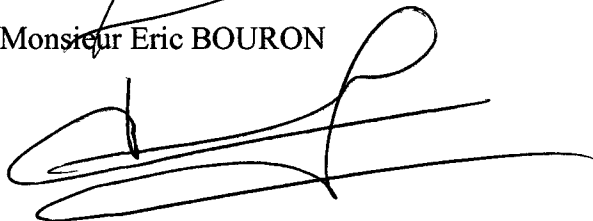
Monsieur André METAYER



Monsieur Jacques LE DORZE



Monsieur Eric BOURON



Monsieur Jean-Marc BRESSON



S.A.R.L BOURON AUDIT CONSEIL

Représentée par Monsieur Eric BOURON

